



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

Territoire « *Ria d'Etel* »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Ria d'Etel » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « RIA D'ETEL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Les communes suivantes sont totalement ou partiellement dans le territoire « Ria d'Etel » :

Code INSEE	Commune	Commune incluse intégralement dans le PAEC
56013	BELZ	OUI
56021	BRANDERION	OUI
56023	BRECH	NON
56031	CAMORS	NON
56054	ERDEVEN	NON
56055	ETEL	OUI
56094	KERVIGNAC	NON
56096	LANDAUL	OUI

Code INSEE	Commune	Commune incluse intégralement dans le PAEC
56097	LANDEVANT	OUI
56101	LANGUIDIC	NON
56119	LOCOAL-MENDON	OUI
56130	MERLEVENEZ	NON
56148	NOSTANG	OUI
56161	PLOEMEL	NON
56168	PLOUHARNEL	NON
56169	PLOUHINEC	NON
56177	PLUVIGNER	NON
56220	SAINTE-HELENE	OUI

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Si l'exploitation est située sur plusieurs territoires, elle est éligible aux mesures du territoire sur lequel elle a la plus grande part de surface agricole utile (SAU) en première année d'engagement.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Plus d'une vingtaine de cours d'eau confluent dans la ria d'Étel, constituant des sous-bassins versant autonomes. Leurs dimensions sont disparates et ils forment un réseau hydrographique complexe et ramifié. La ria présente une forme en bouteille, avec un linéaire côtier découpé et élevé sur ses deux tiers amont.

Les superficies des 10 principaux sous-bassins versants s'étendent de 8 à 61 km². Deux sous-bassins, situés au nord, se distinguent : Pont du Roc'h et Demi-Ville (Kergroix), représentant respectivement 56 km² et 61 km².

D'après le RPG 2020, l'activité agricole occupe environ 14 000 ha de SAU sur le bassin versant, avec environ 300 numéros de pacage différents présents sur le BV de la ria d'Étel.

En 2018-20, l'activité agricole du bassin versant se caractérise principalement par :

- Une dominance de la production laitière.
- Une production hors sol relativement importante au nord du bassin : une majorité de la production avicole localisée sur Languidic, et presque toute la production porcine sur la partie nord du bassin.
- Une présence forte des activités de maraîchage, production de légumes de plein champ et horticulture, particulièrement sur le sud du territoire et sur le bassin versant du "Lézévy"
- Des activités de diversification bien développées : vente directe, accueil touristique (gîtes, chambres d'hôtes...).

- A noter la présence d'environ 60 numéros de pacage, dont les superficies de SAU (rpg 2020) sont < 20 hectares, soit 20% des numéros de pacage.
- Un contexte environnemental local spécifique à intégrer : Natura 2000, bande des 500 mètres de distance de la côte à respecter pour l'épandage, problématique « algues vertes », pression démographique et urbaine...

Les principales problématiques "Eau et Milieux aquatiques" du territoire portent sur :

- les proliférations macro-algues sur la Ria, "déclassée" pour ce paramètre vis-à-vis de la DCE. Le phénomène de prolifération de macroalgues est récurrent et marqué au niveau de la Ria. Les suivis "nitrate" du SMRE et l'étude de modélisation des proliférations algales conduite par le CEVA en 2011-12 sur la Ria, mettent en avant le rôle prépondérant joué par les bassins versants de Pont du Roc'h et de Demi-Ville (47%), mais aussi par le sédiment (18 %) et les apports maritimes (11 %).
- la qualité physico-chimique (phosphore, phosphates, ammonium) et "pesticides", qui est dégradée pour la masse d'eau du Lézévry.
- la morphologie et l'hydrologie, pour les 5 masses d'eau « cours d'eau » du territoire considérées en état « moins que bon » au niveau du Sdage.
- la continuité écologique, en particulier sur le Moulin St Georges, le Pont du Roc'h et la Demi-Ville, et plus ponctuellement sur le Calavret et le Poumen, avec 19 grands ouvrages bloquants sur les tronçons en liste 2 en 2015 (4 ont été mis en conformité depuis, et 3 pourraient faire l'objet de travaux en 2021).
- la qualité microbiologique des coquillages, déterminante pour les activités de conchyliculture et de pêche à pied, avec une qualité en A à reconquérir pour certains secteurs et certains coquillages, et une problématique "norovirus" prégnante ces dernières années, sur la Ria comme sur l'ensemble du SAGE.

Les enjeux biodiversité prioritaires sont concentrés sur le littoral de la Ria d'Étel et l'ensemble des zones humides présentes sur le territoire.

En effet, la ria d'Étel, bras de mer pénétrant la terre sur 15km, présente une mosaïque de milieux naturels issue de la diversité et de l'imbrication des habitats marins, littoraux et terrestres. Les 10 Communes riveraines de la Ria d'Étel sont concernées par le site Natura2000 « Ria d'Étel » étendu sur 4259ha. Ce site, désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » présente des enjeux de restauration et de gestion des principaux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels il a été désigné : landes, prés salés, prairies humides, milieux marins. Il abrite aussi de nombreuses espèces faunistiques remarquables dont les habitats doivent être conservés : loutre, chauves-souris, papillons...

Le périmètre du PAEC englobe donc ce « coeur de Biodiversité » représenté par le site Natura2000 « Ria d'Étel » (FR5300028) élargi aux zones humides et prairies remarquables qui sont autant de corridors écologiques et zones tampons.

Enjeux territoriaux 2021-2026

Bassin versant de la ria d'Étel



La date de fauche habituelle du territoire à partir de laquelle est calculé le retard moyen d'utilisation des surfaces engagées en MAEC « Protection des espèces » est : **le 20 mai**.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu	Nom mesure	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
Biodiversité	Création de prairies	BT_RIAE_CPRA	Localisée	358	8 000 €		non
Biodiversité	Ligneux	BT_RIAE_IAE1	Localisée	0,8 €/ml			
Biodiversité	Préservation des milieux humides	BT_RIAE_MHU1	Localisée	150	8 000 €		oui
Biodiversité	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BT_RIAE_MHU2	Localisée	201	8 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 2	BT_RIAE_ESP2	Localisée	145	5 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 3	BT_RIAE_ESP3	Localisée	200	6 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 4	BT_RIAE_ESP4	Localisée	254	7 000 €		oui
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 1	BT_RIAE_HBV1	Système	121	8 000 €	Seules les exploitations avec un jeune agriculteur présent au moment de la demande et cumulant les 2 conditions suivantes peuvent s'engager dans cette mesure : 1) jeune répondant à la définition de jeune agriculteur au titre du 1er pilier de la PAC 2024 pour bénéficier de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs ; 2) installation intervenue après le 15 mai 2022	non

Enjeu	Nom mesure	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 2	BT_RIAE_HBV2	Système	177	10 000 €		non
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 3	BT_RIAE_HBV3	Système	233	12 000 €		non
Eau	Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	BT_RIAE_ARB1	Système	527	8 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_RIAE_COV1	Système	204	8 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_RIAE_COV2	Système	225	10 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_RIAE_COV3	Système	324	12 000 €		non
Eau	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	BT_RIAE_FER6	Système	212	8 000 €		non

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Ria d'Etel ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UNE DEMANDE MAEC

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant des sanctions peuvent être appliquées.

5.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention avec application du principe de transparence.

5.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les exploitations présentant au moins une parcelle dans un PAEC BVAV (Bassin Versant Algues Vertes : limité(s) selon les arrêtés définissant le programme d'action volontaire visant à diminuer les flux de nitrates contribuant à la prolifération d'algues vertes) ainsi que les exploitations concernées par la ZSCE algues vertes (au moins 3 ha dans le bassin versant algues vertes) sont éligibles à la demande d'une MAEC disponible dans un PAEC BVAV.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par l'autorité de gestion après avis de la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Bretagne.

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures pour lesquelles un « oui » est indiqué dans la colonne « Obligation de déclarer les effectifs animaux autres que bovins » du tableau ci-dessus (partie 3 de la présente notice), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Si vous êtes une entité collective qui souscrit une mesure ouverte aux entités collectives³ pour laquelle la déclaration des effectifs animaux est obligatoire (voir tableau ci-dessus dans partie 3 de la présente notice), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice du PAEC	Nom du contact	Adresse mail	Téléphone
SMRE (Syndicat Mixte de la Ria d'Etel)	JAN Matthieu	matthieu.jan@ria-etel.com	02 97 56 40 47

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

³ Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.